

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

—————
COMMUNE DE CAURO
—————

ARRETE DU MAIRE N°2016-050
De non exercice du droit de préemption

LE MAIRE de la Commune de CAURO,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 006-003 du 30/07/2014 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner transmise le 27/06/2016 par Maître Philippe PERRIER, notaire à SANTA MARIA SICHE (2A), concernant la vente des parcelles D1207 et D1209 à Prunelli 2 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La commune de Cauro n'exerce pas son droit de préemption sur la vente des parcelles D1207 et D1209 à Prunelli 2 selon la déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Philippe PERRIER le 27/06/2016.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera transmise au représentant de l'état et à Maître Philippe PERRIER.

FAIT à CAURO, le 1^{er} juillet 2016

LE MAIRE,
Pascal LECCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000855-20160701-2016-050-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2016